MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587 **28 mai 2003**

SOMMAIRE

AFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

—

Le bilan Abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(024230.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 18 mars 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. en tant qu'Administrateur ainsi que le mandat de Monsieur Noël Didier comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022678.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ARGON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.104.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- FIRST ASSETS FUND INC., une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 10 avril 2003.

2.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 31J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Angela Cinarelli, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 14 avril 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARGON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) divisé en quatre cent dix (410) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juillet à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- FIRST ASSETS FUND INC., prédésignée, quatre cent six actions	406
2.- AQUALEGION LTD, prédésignée, quatre actions	4
Total: quatre cent dix actions	410

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent quinze euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Fabrizio Pessina, avocat et notaire, résident à Via Vacallo 7 a, CH-6834 Morbio Inferiore.

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Fabrizio Pessina, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Fabrizio Pessina, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Cinarelli, G. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 2003, vol. 424, fol. 31, case 12. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2003. H. Hellinckx.

(020093.3/242/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

REPE No 1 - GREENWICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 93.156.

—

In the year two thousand three, on the eighth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of REPE No 1 - GREENWICH, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary of April 4, 2003, not yet published.

The extraordinary general meeting is opened at 2.00 p.m. and is presided by Mr Biren Kumar Amin, Director Private Equity Services, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS LIMITED., residing in London.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marie Regin, attorney-at-law, residing in Luxembourg.
The meeting elects as scrutineer Mr Tom Loesch, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:
I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To fully restate the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object clause.
2. To confirm the election of the current Directors, as A Directors, of the Company.
3. To elect the Class B Directors.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object clause, which shall forthwith read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of REPE No 1 - GREENWICH, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500), represented by four hundred forty-three (443) Class A shares and fifty-seven (57) Class B shares with a nominal value of twenty-five Euros (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem, from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles its owner to rights in the profits and assets of the Company equal to the rights of the owners of the shares of the same class of shares as further defined hereafter and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

6.2. Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.3. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

6.4. When the Company is composed of several shareholders, no shareholder shall, without the unanimous approval of the shareholders in a general meeting, be entitled to, or shall, sell, assign, transfer, mortgage, charge, pledge, hypothecate or otherwise dispose of or encumber in any manner whatsoever its shares whether in whole or in part to a non-shareholder.

6.5. Subject to articles 6.4, 6.6 and 6.7, a shareholder shall be permitted to transfer all of its shares (not some or part) to a member of its Group or, only in the case of ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., to an AXA Fund Entity (the «Group Transferee») so long as the transferring shareholder remains jointly and severally liable with the new shareholder in relation to all of the new shareholder's obligations.

6.6. If the Group Transferee ceases to be a member of the relevant Group or ceases to be an AXA Fund Entity (as applicable), the original transferor will procure, with the assistance of the shareholders of the Company at such a time, that the Group Transferee shall retransfer to the original transferor, such shares transferred to it pursuant to clause 6.5 within five (5) days after the date on which the Group Transferee ceases to be a member of the relevant Group or ceases to be an AXA Fund Entity (as applicable) (the «Retransfer Period»). If such retransfer has not occurred by the end of the Retransfer Period, the Group Transferee shall be deemed to have given a First Transfer Notice to the holders of the other class of shares in accordance with the provisions of clause 7.1.

6.7. The shareholders shall procure that any transferee, allottee or chargee of shares in the Company shall, prior to any transfer, allotment or charge taking effect, have entered into an agreement with the other shareholders (in a form reasonably acceptable to such shareholders) whereby such shareholders and the transferee and the Company undertake to be bound to each other by the provisions of any existing agreement between shareholders, with the necessary modifications, as if they were the original parties hereto.

6.8. The transfer, sale or assignment of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

6.9. For the purposes of this article 6, the terms:

«Group» means the relevant shareholder and its wholly owned subsidiaries from time to time and in the case of the Class B shareholders, any entity from time to time of which at least fifty per cent (50%) of the issued capital is directly or indirectly owned by the Class B shareholders, shareholders and the remainder of which is owned directly or indirectly by a member of the immediate family of such person and each of them.

«AXA Fund Entity» means any capital investment company or capital investment fund administered by AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS S.A., Paris (AXA), or by a company affiliated with AXA (an «AXA Fund»), and any person holding shares in the Company in the capacity as a nominee under English law for an AXA Fund or in an equivalent manner under another jurisdiction.

Art. 7. Pre-emption Right.

7.1. Except under article 6.5, no shareholder (the «Seller») shall be entitled to transfer or dispose of all of its shares or any interest in all of its shares without first offering all of its shares for transfer to the holders of the other class of shares (the «Proposed Purchaser»). The Seller shall make such offer (which shall only be revocable with the consent of the Company) by notice (the «First Transfer Notice») in writing to the Proposed Purchaser (with a copy sent to the Company) specifying the shares offered and stating that the purchase price (the «Purchase Price») for them shall be determined in accordance with articles 7.2. and 7.3. below.

7.2. The «Purchase Price» shall be the sum per share agreed between the Seller and the Proposed Purchaser within fourteen (14) days after the receipt of the First Transfer Notice by the Proposed Purchaser or, failing such agreement, the open market value as determined and certified by the Valuation Accountants (who shall have obtained a valuation by a firm of internationally reputable chartered surveyors of the open market value of the Property to assist in this regard) of the entire issued share capital of the Company on a going concern basis as between a willing seller and a willing buyer, divided by the number of shares in issue at that date. In making such determination, the Valuation Accountants shall act as an expert and not as an arbitrator in so determining and certifying and their decision shall be final. For the purposes of this article 6, the term «Valuation Accountants» means a firm of internationally recognised accountants (not being the Company's auditors) agreed by the shareholders or, if they are not able to so agree, the Company's auditors and the term «Property» means the property at Restell Close, Greenwich, London, England.

7.3. Once the Purchase Price has been determined, the Company shall notify the Seller and the Proposed Purchaser of it in writing (the «Second Transfer Notice»). The Proposed Purchaser shall have the period of one (1) month from the date of the Second Transfer Notice (the «Pre-emption Period») within which to notify the Seller in writing that it wishes to purchase all of the shares so offered at the Purchase Price (the «Purchase Notice»). If the Proposed Purchaser

so notifies the Seller, the Seller shall be bound upon payment of the Purchase Price (which shall be made within ten (10) days after the date of the Purchase Notice) to transfer all the shares specified in the First Transfer Notice to the Proposed Purchaser.

7.4. If a Purchase Notice has not been delivered to the Seller during the Pre-emption Period the Seller shall, subject to article 6.4., after the expiry of the Pre-emption Period, be entitled to sell its shares to any third party so long as:

(a) such sale is for all of its shares;

(b) such sale is concluded at a price per share that is at least equal to the Purchase Price;

(c) such shares are transferred to the third party within one (1) month after the day on which the Pre-emption Period expired; and

(d) the Seller notifies the other shareholders of the transfer and the identity and trading activities of the new shareholder.

7.5. The Company shall enter any such transferee as a shareholder in its shareholder register.

7.6. If in any case the Seller, after having become bound to transfer any shares to any purchaser pursuant to the provisions of this article 7, makes default in so doing the Company may receive the Purchase Price (which it shall hold on trust for the Seller) and the Seller shall be deemed to have appointed the Company (acting by any one of its Directors) as its attorney to execute instruments of transfer of such shares in favour of the purchaser, and after such execution the Company shall thereupon cause the name of the purchaser to be entered into the Company's shareholder register as the holder of the shares transferred to it. The receipt of the Company for the Purchase Price shall be a good discharge to the purchaser and, after the name of the purchaser shall have been entered in the Company's shareholder register in exercise of the aforesaid power, the validity of the transaction shall not be questioned by any person.

Art. 8. Tag-along Rights.

8.1. In the event that a shareholder (the «Selling Shareholder») accepts an offer from a third party for the purchase by that third party of all or some of its shares (the «Tag-along Shares») the Selling Shareholder agrees that it will ensure that such sale agreement includes a right in favour of the holders of the other class of shares (the «Tag-along Shareholders») to require the third party to also purchase all of the Tag-along Shareholder's shares on the same terms and conditions (including in relation to price) as it has agreed to purchase the Tag-along Shares (the «Tag-along Right»). The Selling Shareholder shall promptly thereafter notify the Tag-along Shareholder in writing of the proposed sale and its terms and conditions (including the price at which the Selling Shareholder has agreed to sell the Tag-along Shares) (the «Tag-along Notice»).

8.2. If the Tag-along Shareholder wishes to exercise its Tag-along Right it shall notify the Selling Shareholder of such within one (1) month after the date of the Tag-along Notice (the «Notice Period») and the Selling Shareholder, with the assistance of the Tag-along Shareholder shall procure that such sale is effected.

8.3. If the Tag-along Shareholder fails to notify the Selling Shareholder during the Notice Period that it wishes to exercise its Tag-along Right it shall be deemed to have waived its rights under this article 8.

Art. 9. Increase and reduction of issued capital.

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 10. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 11. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of five (5) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, as follows:

(a) three (3) shall be appointed upon the proposal of at least two (2) candidates for each member of the Board by the holders of the Class A shares (the «A Directors»); and

(b) two (2) shall be appointed upon the proposal of at least two (2) candidates for each member of the Board by the holders of the Class B shares (the «B Directors»).

The single shareholder or the general meeting of shareholders will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors.

12.1. The Board of Directors will appoint from among the A Directors a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

12.2. The Board of Directors will meet upon call by any Director. Unless otherwise agreed by all the Directors, a meeting of the Board of Directors must be held at least once every quarter.

12.3. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another A Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present

or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore. Except for decisions to be taken with respect to the matters listed under article 12.8. below, the Chairman shall have a casting vote.

12.4. Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All relevant Board Papers for Board of Directors meetings shall be sent to all Directors prior to the relevant Board meeting.

12.5. Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy holder.

12.6. A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of two (2) Directors comprising one A Director and one B Director.

12.7. Except for decisions to be taken with respect to the matters listed under article 12.8. below, the decisions of the Board of Directors will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting and the Chairman shall have a casting vote.

12.8. Decisions to be taken with respect to the matters listed below will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting such majority to be comprised of the vote of at least one «A» Director and at least one «B» Director in favour of the relevant decision. The Chairman shall not have a casting vote with respect to these matters:

General

1. The conduct of any business other than that set out in and envisaged in a project management agreement (if any).

2. Amendments to any annual budget and business plan or the making of any material deviation there from or the undertaking of any matter not provided for therein.

3. The delegation of any powers of the Board to any committee.

4. Commence or settle any litigation or arbitration proceedings.

5. Make any material change to any of the Company's insurance policies.

6. The entry into discussions or negotiations with any person that may result in any of the acts listed in this article 12.8 occurring or with a view to procuring any of the acts described in this article 12.8 to occur.

Financial

7. The borrowing of any money, or the obtaining of any credit (other than normal trade credit) or the making of any other arrangement having a similar effect (including, without limitation, debt factoring, invoice discounting, hire purchase, equipment leasing, conditional or credit sales, or any off-balance sheet borrowings), or materially varying the terms of any credit arrangement or loan agreement.

8. The creation of any other material liabilities (such as guarantees or indemnities).

9. The creation, or allowing to come into being, of any mortgage, charge, pledge, lien, encumbrance, hypothecation or assignment (or any other agreement or arrangement having the effect of conferring security) over any asset of the Company.

10. The making of any loans or the giving of any credit or the making of any other arrangement having a similar effect.

11. The recommendation to the Shareholders to declare or pay any dividend or other distribution.

Investments

12. The establishment of, or the increase or decrease of any interest (whether legal or equitable or on its own behalf or as nominee) or participation of the Company in, any company, corporation, partnership or other unincorporated association (except trade associations) or the material variation of the terms of such interests or participations.

13. The acquisition by the Company of any other company or the business or assets of any other company.

Contracts

14. The entry into any contract or arrangement, the result of which is the sale, transfer, surrender or disposal of or the letting, renting or licensing of any of the Company's assets to another person or the acquisition by the Company of any real property, whether freehold or leasehold.

15. The entry by the Company into any joint venture or other similar co-operation agreement, other than in the Company's ordinary course of the Company's business.

16. The entry into, the material variation of or termination of any transaction or arrangement (whether or not constituting a contract and including, without limitation, any gift or loan or payment of any kind) with:

(a) any officer of the Company, Director or shareholder; or

(b) any person connected with or related to any of them; or

(c) in which any of them has a direct or indirect interest.

17. The entry into any contract or transaction (or series of transactions) or the making of any payments or commitments (or series of payments or commitments) of a material nature other than in the normal course of business.

Officers, Personnel and Advisers

18. The appointment or removal of any person as a director of any subsidiary of the Company.

19. Any change in the identity of the persons authorised to represent the Company and sign on its behalf and any change to the scope and nature of such authorisation.

20. The appointment of any person to the position of Chief Executive Officer or Chief Financial Officer of the Company (or equivalent positions) and the entry into (or material variation of) any service agreement relating thereto.

21. The engagement of any advisers.

12.9. One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

12.10. In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary of the meeting (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Minutes of any meeting of the Board of Directors shall be sent to all Directors as soon as practicable after the holding of the relevant meeting. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 17. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any one A Director acting jointly with any one B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 18. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other A Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 31st March at 2 p.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Procedure, Vote. Decisions to be taken with respect to the matters listed below shall not be passed without the unanimous approval of all the shareholders:

1. Any alteration of the Articles of Incorporation.

2. The allotment or issue of any of the following:

(a) shares or other capital stock or securities;

(b) rights, options or warrants to purchase shares or other capital stock or securities; or

(c) any other convertible securities in the Company.

3. The taking of any steps to liquidate, dissolve or wind-up the Company.

4. The declaration or payment of any dividend or any other distribution.

5. The capitalisation or repayment of any amount standing to the credit of any reserve of the Company or the redemption or purchase of any shares or any other reorganisation of the share capital of the Company.

6. The appointment (except for the reappointment of the Company's existing auditors) or removal of the Company's auditors.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 24. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits (the «Amount Available») will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the Amount Available to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

If the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide to distribute the Amount Available to the shareholders as dividend, the Amount Available shall be cumulatively allocated as follows:

1. Until each Class A and Class B shareholder's Accumulated Dividends equal its Total Contribution (the «First Dividend»), each Class A and Class B shareholder shall receive a portion of the Amount Available in the proportions that the Class A shareholders and the Class B shareholders shareholdings bear to each other.

2. When each Class A and Class B shareholder's Accumulated Dividends equal the First Dividend, if the Amounts have not produced a 25% Return each Class A and Class B shareholder shall receive a portion of the Amount Available in the proportions that their respective Shortfalls bear to each other until a 25% Return is achieved (the «Second Dividend»).

3. When each Class A and Class B shareholder's Accumulated Dividends equal the First Dividend plus the Second Dividend, the Amount Available shall be allocated as follows, so long as the amounts payable in total under this paragraph 3 shall not exceed the Euro equivalent of £ 1,000,000 (Sterling) (the «Third Dividend»):

65% to the Class A shareholders;

35% to the Class B shareholders.

4. When each Class A and Class B shareholder's Accumulated Dividends equal the First Dividend plus the Second Dividend plus the Third Dividend, the Amount Available shall be allocated as follows:

50% to the Class A shareholders;

50% to the Class B shareholders.

For the purposes of this article:

«25% Return» means 25% absolute cash return on the Shareholder Financing, in the case of dividends occurring before the first year anniversary of the Property Acquisition Date, or a 25% Internal Rate of Return on the Shareholder Financing in the case of dividends occurring on or after the first year anniversary of the Property Acquisition Date.

«Accumulated Dividends» means the cumulative amount of dividends paid to a shareholder throughout the period of time it has owned shares in the Company (including for the avoidance of doubt any amount to be paid pursuant to this Article 26 at any given point in time.

«Amounts» means the aggregate of any Accumulated Dividends and amounts paid by the Company in relation to, and over the life of, any loans made to it by a shareholder or any affiliate of a shareholder.

«Internal Rate of Return» means the annualised discount rate that when applied to the Company's cash flow represented by the cumulative cash payments or distributions to the shareholders or any affiliate of a shareholder deriving from the Shareholder Financing provided in cash produces a net present value of zero, having adopted the convention of designating out-flows from the shareholders or any affiliate of a shareholder as negative and in-flows to the shareholders or any affiliate of a shareholder as positive.

«Property Acquisition Date» means the date on which full title to the property at Restell Close, Greenwich, London, England is acquired by the Company.

«Shareholder Financing» means the Total Contribution of the relevant shareholder plus the aggregate amount of any loans made by the relevant shareholder and any of its affiliates to the Company.

«Shortfall» means, the amount equal to a 25% Return for that shareholder (and its affiliates, if applicable) on the Shareholder Financing provided by them less the Amounts paid to them.

«Total Contribution» means the aggregate nominal value of the shares that the relevant shareholder holds in the Company plus the total share premium paid on these shares.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting at the unanimity.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities and who shall be an independent chartered accountant) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets (the «Liquidation Profits») shall be distributed as follows:

1. Unless and until each Class A and Class B shareholder's Article 27 Accumulated Dividends equal its Total Contribution (the «First Tranche»), each Class A and Class B shareholder shall receive a portion of the Liquidation Profits in the proportions that the Class A shareholders and the Class B shareholders shareholdings bear to each other.

2. When each Class A and Class B shareholder's Article 27 Accumulated Dividends equal the First Tranche, if the Article 27 Amounts have not produced a 25% Return each Class A and Class B shareholder shall receive a portion of the remaining Liquidation Profits in the proportions that their respective Article 27 Shortfalls bear to each other until a 25% Return is achieved (the «Second Tranche»).

3. When each Class A and Class B shareholder's Article 27 Accumulated Dividends equal the First Tranche plus the Second Tranche, the remaining Liquidation Profits shall be allocated as follows, so long as the amounts payable in total under this paragraph 3 shall not exceed the Euro equivalent of £ 1,000,000 (Sterling) (the «Third Tranche»):

65% to the Class A shareholders;

35% to the Class B shareholders.

4. When each Class A and Class B shareholder's Article 27 Accumulated Dividends equal the First Tranche plus the Second Tranche plus the Third Tranche, the remaining Liquidation Profits shall be allocated as follows:

50% to the Class A shareholders;

50% to the Class B shareholders.

For the purposes of this article the terms:

«Internal Rate of Return», «Property Acquisition Date», «Shareholder Financing» and «Total Contribution» shall have the meaning defined in article 26.

«25% Return» means a 25% absolute cash return on the Shareholder Financing, in the case of dissolution or liquidation occurring before the first year anniversary of the Property Acquisition Date, or a 25% Internal Rate of Return on the Shareholder Financing in the case of dissolution or liquidation occurring on or after the first year anniversary of the Property Acquisition Date.

«Article 27 Accumulated Dividends» means the cumulative amount of dividends paid to a shareholder throughout the period of time it has owned shares in the Company (including for the avoidance of doubt any Liquidation Profits to be paid pursuant to this Article 27)

«Article 27 Amounts» means the aggregate of any Article 27 Accumulated Dividends and amounts paid by the Company in relation to, and over the life of, any loans made to it by a shareholder or any affiliate of a shareholder.

«Article 27 Shortfall» means, the amount equal to a 25% Return for that shareholder (and its affiliates, if applicable) on the Shareholder Financing provided by them less the Article 27 Amounts paid to them.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law, as amended.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to set at five (5) the number of Directors.

The general meeting of shareholders further resolves:

1. to confirm the election of the following persons as Class A Directors for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- Biren Kumar Amin, Director Private Equity Services, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS LIMITED., born in Ahmedabad (India) on 2 November 1964, 7, Newgate Street, London EC1A 7NX (United Kingdom);
- Bruno Bagnouls, Employé Privé, born in Nancy (France) on 9 May 1971, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Xavier Pauwels, Employé Privé, born in Bruxelles (Belgium) on 21 December 1971, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2. to elect the following persons as Class B Directors, with immediate effect and for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- Harvey Selby, Chartered Accountant, born in London (United Kingdom), on 13 April 1939, 5 Grantham Crose, Edgware, Middlesex, HA8 8DJ (United Kingdom);
- HAVRE MANAGEMENT SERVICES LIMITED, a limited liability company incorporated under the law of Guernsey and with its registered office at P.O. Box 25, Roseneath, the Grange, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3AP, records of the Islands of Guernsey No 36921.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de REPE No 1 - GREENWICH, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société») et constituée par acte du notaire instrumentant du 4 avril 2003 qui n'a pas encore été publié.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Biren Kumar Amin, Director Private Equity Services, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS LIMITED., demeurant à Londres.

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Marie Regin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Refondre intégralement les statuts de la Société sans modifier la clause d'objet social.
2. Confirmer l'élection des administrateurs en fonction en tant qu'administrateurs de classe A de la Société.
3. Elire les administrateurs de classe B.

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement cons-

tituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de refondre entièrement les Statuts de la Société, sans modifier la clause d'objet social, et qui seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre Ier. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Dénomination. Il est créé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de la cession ou de la transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination REPE No 1 - GREENWICH, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements soient imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe, notamment en accordant des prêts, des garanties ou des sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier et dans des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et peut procéder à l'émission privées de titres.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des associés suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de Catégorie A et cinquante-sept (57) parts sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune et toutes entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale est transférée.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le paiement des parts sociales des associés en cas de rachat par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Chaque part sociale confère à son propriétaire les mêmes droits dans les bénéfices et l'actif social de la Société qu'aux propriétaires des parts sociales de la même catégorie tels que définis ci-dessous ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

6.2. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris en leur sein ou en dehors.

6.3. Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre ses parts sociales.

6.4. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, aucun associé ne peut, sans l'accord unanime des associés lors d'une assemblée générale, être autorisé à, vendre, céder, transférer, hypothéquer, grever, gager, nantir ou autrement disposer ou grever sous quelque forme que ce soit ses parts en tout ou en partie au profit d'un non-associé.

6.5. Sous réserve des dispositions des articles 6.4, 6.6 et 6.7, un associé a le droit de transférer toutes ses parts sociales (non seulement quelques-unes ou une partie) à un membre de son Groupe ou, mais seulement pour ce qui concerne ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à.r.l., à une Entité du Fonds AXA (le «Cessionaire Membre du Groupe») pour autant que l'associé cédant reste solidairement responsable avec le nouvel associé de toutes les obligations de ce nouvel associé.

6.6. Si le Cessionnaire Membre du Groupe cesse d'être un membre du Groupe concerné ou cesse d'être une Entité du Fonds AXA (selon le cas applicable), le cédant initial fera en sorte que, avec l'aide des associés de la Société à ce moment là, le Cessionnaire Membre du Groupe retransfère au cédant initial, les parts sociales lui transférées suivant la clause 6.5 endéans les cinq (5) jours à compter de la date à laquelle le Cessionnaire Membre du Groupe cesse d'être membre du Groupe concerné ou cesse d'être une Entité du Fonds AXA (selon le cas applicable) (la «Période de Retransfert»). Lorsqu'un tel retransfert ne s'est pas produit à la fin de la Période de Retransfert, le Cessionnaire Membre du Groupe sera considéré comme ayant donné une Première Notification de Transfert aux propriétaires des autres catégories de parts sociales conformément aux dispositions de l'article 7.1.

6.7. Les associés feront en sorte qu' avant qu'un transfert, attribution ou prise de sûretés ne prenne effet tout cessionnaire ou attributaire de parts sociales dans la société ou bénéficiaire de sûretés sur celles-ci, conclut un accord avec les autres associés (sous une forme raisonnablement acceptable pour ces associés) dans lequel ces associés, le cessionnaire et la Société s'engagent à être liés par les dispositions de tout pacte existant entre les associés, avec toutes les modifications nécessaires, comme s'ils étaient initialement parties audit pacte.

6.8. Le transfert, la vente ou la cession de parts sociales doivent être formalisés par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

6.9. Aux fins du présent article 6, les termes:

«Groupe» signifie l'associé de référence et ses filiales entièrement détenues de temps en temps et dans le cas des associés de catégorie B toute entité de temps à autre dont au moins 50% du capital social sont directement ou indirectement détenus par des actionnaires des associés de catégorie B et dont le solde est directement ou indirectement détenu par un membre de la famille immédiate de telle personne et par chacun d'eux.

«AXA Fund Entity» signifie toute société d'investissement en capital ou tout fonds d'investissement en capital administré par AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS S.A., Paris («AXA»), ou par une société affiliée d'AXA (un «Fonds AXA»), et toute personne détenant des parts sociales dans la Société en sa capacité de «nominee» de droit anglais pour un Fonds AXA ou de manière équivalente dans une autres juridiction.

Art. 7. Droit de préemption.

7.1. Sauf dans le cas prévu à l'article 6.5, aucun associé (le «Vendeur») n'est autorisé à transférer ou disposer de toutes ses parts sociales ou de tout intérêt dans ses parts sociales sans avoir au préalable offert toutes ses parts sociales aux propriétaires des autres catégories de parts sociales (l'«Acheteur Proposé»). Le Vendeur soumettra une telle offre (qui ne sera révocable qu'avec le consentement de la Société) par une notification (la «Première Notification de Transfert») écrite aux Acheteurs Proposés (avec copie envoyée à la Société) en déterminant les parts sociales offertes et en stipulant que leur prix d'achat (le «Prix d'Achat») sera établi conformément aux articles 7.2 et 7.3 ci-dessous.

7.2. Le «Prix d'Achat» sera le prix par part sociale convenue entre le Vendeur et l'Acheteur Proposé endéans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la Première Notification de Transfert par l'Acheteur Proposé ou si aucun accord n'est trouvé, à la valeur au jour du marché (comme déterminé et certifié par les Evaluateurs (qui devra avoir obtenu une évaluation par une société d'experts internationale de la valeur au jour du marché de la Propriété afin de l'aider dans la détermination de ladite évaluation) de la totalité du capital social émis de la Société par référence à un «going concern» entre un vendeur intéressé et un acquéreur intéressé divisé par le nombre de parts sociales en émission à cette date. En procédant à une telle évaluation, les Evaluateurs agiront comme experts et non comme arbitres en déterminant et certifiant le prix, et leur décision est définitive. Aux fins du présent article 6, le terme «Evaluateur» signifie une société d'experts comptables internationalement reconnus (ceux-ci n'étant pas les commissaires aux comptes de la Société) convenue entre les associés ou, s'il ne sont pas en mesure de trouver un accord, les commissaires aux comptes de la Société et le terme «Propriété» signifie la propriété à Restell Close, Greenwich, Londres, Angleterre.

7.3. Dès que Prix d'Achat a été déterminé, la Société le notifiera par écrit au Vendeur et à l'Acheteur Proposé (la «Seconde Notification de Transfert»). L'Acheteur Proposé disposera d'un délai d'un (1) mois à partir de la date de la Seconde Notification de Transfert (la «Période de Préemption») endéans lequel il pourra notifier par écrit au Vendeur son intention d'acheter toutes les parts sociales ainsi offertes au Prix d'Achat (la «Notification d'Achat»). Si l'Acheteur Proposé procède à une telle notification, le Vendeur devra, dès le paiement du Prix d'Achat (lequel sera effectué endéans les dix (10) jours à compter de la date de la Notification d'Achat) transférer toutes les parts sociales spécifiées dans la Première Notification de Transfert à l'Acheteur Proposé.

7.4. Si aucune Notification d'Achat n'a été délivrée au Vendeur pendant la Période de Pré-emption, le Vendeur, après l'expiration de la Période de Pré-emption, sera autorisé à vendre ses parts sociales à un tiers, sous réserve des dispositions de l'article 6.4. et pour autant que:

(a) la vente concerne toutes ses parts sociales;

(b) la vente est conclue à un prix moins égal au Prix d'Achat par part sociale;

(c) les parts sociales sont transférées au tiers endéans un (1) mois à compter du lendemain du jour où la Période de Préemption a expiré; et

(d) le Vendeur notifie aux autres associés le transfert ainsi que l'identité et l'activité commerciale du nouvel associé.

7.5. La Société doit inscrire le cessionnaire comme associé dans son registre des associés.

7.6. Dans tous les cas où le Vendeur, qui est tenu de transférer toutes parts sociales à tout acheteur conformément aux dispositions du présent article 7, ne remplit pas cette obligation, la Société peut recevoir le Prix d'Achat (qu'elle détiendra en fiducie pour le compte du Vendeur) et le Vendeur est considéré avoir désigné la Société (représentée par un quelconque de ses administrateurs) comme son mandataire pour signer les actes de transfert de ces parts sociales en faveur de l'acheteur, et à la suite de cette signature, pour inscrire le nom de l'acheteur dans le registre des associés de la Société comme propriétaire des parts sociales transférées. La réception par la Société du Prix d'Achat vaut décharge pour l'acheteur et, après que le nom de l'acheteur soit inscrit dans le registre des associés de la Société dans l'exercice des pouvoirs précités, la validité de l'opération ne peut être mis en question par qui que ce soit.

Art. 8. Droits de sortie conjointe.

8.1. Dans le cas où un associé («l'Associé Vendeur») accepte une offre d'un tiers pour l'achat par ce tiers de toutes ou partie de ses parts sociales (les «Parts Sociales Offertes») l'Associé Vendeur s'engage à ce que le contrat de vente prévoit un droit en faveur des propriétaires des autres catégories de parts sociales (les «Autres Associés») d'exiger du tiers qu'il rachète également toutes les parts sociales des Autres Associés aux mêmes termes et conditions (en ce compris le prix) que celles prévues pour l'achat des Parts Sociales Offertes (les «Droits de Sortie Conjointe»). L'Associé Vendeur doit immédiatement notifier par écrit aux Associés du Droit de Sortie Conjointe les termes et conditions proposées (en ce compris le prix auquel l'Associé Vendeur a accepté de vendre les Parts Sociales Offertes) (la «Notification de Sortie conjointe»).

8.2. Si un Autre Associé souhaite exercer son Droit de Sortie Conjointe, il doit en notifier l'Associé Vendeur endéans un (1) mois après réception de la Notification de Sortie Conjointe (le «Délai de Notification de la Clause») et l'Associé Vendeur, avec l'assistance des Autres Associés, doit faire en sorte qu'une telle vente soit effectuée.

8.3. Si un Autre Associé s'abstient de notifier à l'Associé Vendeur sa volonté d'exercer son Droit de Sortie Conjointe, pendant le Délai de Notification de Sortie Conjointe, cet Autre Associé sera réputé avoir renoncé à ses droits en application du présent article 8.

Art. 9. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par des présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 10. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre situation similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 11. Conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de cinq (5) membres associés ou non associés (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, comme suit:

(a) trois (3) sont nommés sur proposition d'au moins deux (2) candidats pour chaque membre du Conseil par les propriétaires de parts sociales de Catégorie A (les «Administrateurs A»); et

(b) deux (2) sont nommés sur proposition d'au moins deux (2) candidats pour chaque membre du Conseil par les propriétaires de parts sociales de Catégorie B (les «Administrateurs B»).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1. Le Conseil d'Administration choisit parmi les Administrateurs A un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

12.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur toute convocation du Président. Sauf s'il en est convenu autrement par tous les Administrateurs, une réunion du Conseil d'Administration doit être tenue au moins une fois par trimestre.

12.3. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désigne, à la majorité des Administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion, un autre Administrateur A comme président pro. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'Administration, le président de la réunion pourra nommer une personne comme secrétaire pro tempore. Sauf pour les décisions à prendre relatives aux matières énumérées à l'article 12.8 ci-dessous, le Président a une voix prépondérante.

12.4. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Administrateurs qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite, par télécopieur ou par télégramme sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'Administration à tous les Administrateurs au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la tenue de la réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précise la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation suite à l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Aucune convocation n'est requise pour les réunion tenues à une date et à un

endroit fixé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tous les Documents du Conseil d'Administration utiles pour les assemblées du Conseil d'Administration seront envoyés à tous les Administrateurs avant la réunion du conseil en question.

12.5. Toute réunion du Conseil d'Administration se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer. Tout Administrateur peut agir à toute assemblée du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

12.6. Le quorum de présence du Conseil d'Administration requiert la présence ou la représentation de deux (2) Administrateurs comprenant un Directeur A et un Directeur B.

12.7. Sauf pour les décisions à prendre conformément aux affaires énumérés à l'article 12.8 ci-dessous, les décisions du Conseil d'Administration sont prises par une majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à la réunion et le Président a une voix prépondérante.

12.8. Les décisions à prendre concernant les matières énumérées ci-dessous seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés, cette majorité incluant le vote d'au moins un Administrateur A et d'un Administrateur B en faveur de la résolution. Pour lesdites matières, le Président n'a pas une voix prépondérante:

Général

1. La poursuite de tout acte autre que celui décrit ou prévu dans un projet de contrat de gestion (s'il y en existe).
2. Les modifications du budget annuel et du business plan ou tout changement substantiel de ceux-ci ou la poursuite de tout acte non prévu par ceux-ci.
3. La délégation de tout pouvoir du Conseil d'Administration à tout comité.
4. La poursuite ou le règlement à l'amiable de tout procès ou de tout arbitrage.
5. Tout changement substantiel d'une police d'assurance de la Société.
6. L'ouverture de pourparlers ou de négociations avec toute personne, pouvant résulter en un des actes énumérés au présent article 12.8 ou entreprises dans l'intention d'effectuer un des actes énumérés à cet article 12.8.

Financier

7. L'emprunt, ou l'obtention de tout crédit (autre qu'un crédit commercial normal) ou la conclusion de tout accord ayant un effet similaire (incluant, sans limitation, les dettes de l'affacturage, les rabais, remises sur facture, les achats à tempérament, les leasing de matériel, les ventes sous conditions ou à crédit, ou tout emprunt par bilan), ou la modification substantielle de tout contrat de crédit ou accord de prêt.
8. La création de toutes autres dettes substantielles (telles que garanties ou indemnités).
9. La création, ou l'autorisation de créer tout nantissement, sûretés, gage, garantie, servitude, hypothèque ou transfert de propriété à titre de garantie (ou tout autre accord ou arrangement ayant pour effet de conférer une sûreté) sur tout actif de la Société.
10. L'octroi de tout prêt ou l'octroi de tout crédit ou la conclusion de tout accord ayant des effets similaires.
11. La recommandation aux Associés de déclarer ou de payer des dividendes ou tout autre forme de distribution.

Investissements

12. La prise de, ou l'augmentation ou la diminution de toute participation (qu'elle soit légale ou fiduciaire ou en son nom ou comme mandataire) ou la participation de la Société dans toute société, entreprise, association ou tout autre association non constituée (hormis les associations professionnelles) ou la modification substantielle des conditions de tels intérêts ou participations.
13. L'acquisition par la Société de tout autre société ou de l'affaire ou des actifs de toute autre société.

Contrats

14. La conclusion de tout contrat ou accord, en vue de la vente, du transfert, de la mise à disposition ou de la location ou l'octroi d'une licence concernant tout actif de la Société à une autre personne ou l'acquisition par la Société de tout bien immobilier, qu'il soit détenu en pleine propriété ou en location.

15. La conclusion de la Société d'accords de partenariat (Joint Venture Agreement) ou de tout autre accord de coopération similaire, autre que dans le cadre de l'activité commerciale ordinaire de la Société.

16. Tout changement substantiel ou toute résiliation ou résiliation d'un accord ainsi que toute décision de mettre un terme à une opération (qu'il s'agisse ou non d'un contrat, y inclus, sans limitation, toute donation ou prêt ou paiement sous toute forme) avec:
(a) tout dirigeant de la Société, Administrateur ou associé; ou
(b) toute personne ayant un lien avec un de ceux-ci; ou
(c) dans lequel un de ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect.

17. La conclusion de tout contrat ou opération (ou d'une série d'opérations) ou le paiement ou la prise d'engagement (ou la série de paiements ou d'engagements) d'une nature substantiellement différente de ceux accomplis dans le cadre de l'activité ordinaire de la Société.

Employés et conseillers

18. La nomination ou la démission de tout administrateur d'une des filiales de la Société.
19. Tout changement dans l'identité des personnes autorisées à représenter la Société et à signer en son nom ainsi que tout changement dans la portée et dans la nature d'une telle autorisation.
20. La nomination de toute personne au poste de Président-Directeur Général ou de Directeur Financier de la Société (ou d'un poste équivalent) et la conclusion de tout contrat de service qui s'y rapporte.

21. L'engagement de tout conseiller.

12.9. Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de la sorte à communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation est considérée comme présence physique à une réunion.

12.10. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si adoptée à une assemblée du Conseil d'Administration, qui aurait été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) de la réunion. Les procurations y resteront annexées.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont envoyés à tous les Administrateurs aussitôt que possible après la tenue de la réunion en question. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration qui peuvent être produit dans toute procédure judiciaire ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux des Administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour atteindre l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou des mandats ou accorder des fonctions déterminées, de façon permanente ou temporaire, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 16. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société y ait un intérêt personnel, ou en soit administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette société ou entreprise. Sauf dispositions contraires stipulées ci-après, tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplit en même temps une fonction d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou entre d'une autre manière en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entreprise, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir pour les opérations relatives à un tel contrat ou relation d'affaire.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans une opération de la Société, il doit en aviser le Conseil d'Administration et il ne peut prendre part aux délibérations ou voter pour cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir doivent être portés à la connaissance de l'associé unique ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et doivent obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat comme commissaire aux comptes, ils peuvent être réélus mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera a date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentées à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 31du mois demars à 14 heures.Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Procédure, Vote. Les décisions à prendre relatives aux sujets énumérés ci-dessous ne seront pas adoptées sans l'approbation unanime des associés:

1. Toute modification des Statuts.

2. L'attribution ou l'émission de ce qui suit:

(a) parts sociales ou autres parts sociales de capital ou valeurs mobilières;

(b) droits, options ou bons de souscription de parts sociales ou d'autres parts de capital ou de valeurs mobilières; ou

(c) tout autre valeur mobilière de la Société.

3. Tout acte en vue de la liquidation ou dissolution de la Société.

4. La déclaration ou le paiement de tout dividende ou autre distribution.

5. La capitalisation ou le remboursement de toute somme au crédit de toute réserve de la Société ou le rachat ou l'achat des parts sociales ou de toute autre réorganisation du capital de la Société.

6. L'élection (hormis la réélection des commissaires aux comptes existant) ou la révocation des commissaires aux comptes de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée qui peuvent être produits dans toute procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peuvent prendre, au siège social de la Société, communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Allocation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement pour la réserve légale cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée des associés, selon le cas, déterminera comment le solde des bénéfices annuels (le «Montant Disponible») sera affecté. Il pourra décider d'affecter tout ou partie du Montant Disponible à une réserve ou à une provision, de le reporter à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux associés comme dividende.

Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de distribuer le Montant Disponible aux associés comme dividende, the Montant Disponible sera sur base cumulative alloué comme suit:

1. Jusqu'à ce que les Dividendes Accumulés de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B soient égaux à son Apport Total (le «Premier Dividende»), chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B recevra une partie du Montant Disponible égale à la proportion que la participation de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B représente par rapport aux autres participations.

2. Lorsque les Dividendes Accumulés de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant du Premier Dividende et dans la mesure où ces Montants n'ont pas permis de réaliser un Rendement de 25%, chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B recevra une partie du Montant Distribuable en proportion de ce que son Déficit

représente par rapport aux autres Déficits et ceci jusqu'à ce que un Rendement de 25% est atteint (le «Deuxième Dividende»).

3. Lorsque les Dividendes Accumulés de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant du Premier et du Deuxième Dividende, le Montant Disponible sera affecté comme suit, aussi longtemps que la somme des montants distribués en vertu de cet alinéa ne dépasse pas l'équivalent en euro de £ 1.000.000 (Sterling) (le «Troisième Dividende»):

65% aux associés de Catégorie A;

35% aux associés de Catégorie B.

4. Lorsque les Dividendes Accumulés de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant du Premier et du Deuxième et du Troisième Dividende, le Montant Disponible sera affecté comme suit:

50% aux associés de Catégorie A;

50% aux associés de Catégorie B.

Pour les besoins de cet article:

«Rendement de 25%» signifiera un rendement absolu en espèces de 25% sur le Financement des Associés, pour les dividendes déclarés avant le premier anniversaire de la Date d'Acquisition de la Propriété, ou un Taux de Rendement Interne de 25% sur le Financement des Associés pour les dividendes déclarés à la date du premier anniversaire de la date d'Acquisition de la Propriété ou postérieurement.

«Dividendes Accumulés» signifiera the montant cumulé des dividendes payés à un associé pendant la période de temps pendant laquelle il a été associé (y inclus, pour éviter tout doute possible, tout montant à être payé en vertu de cet article 26 à un moment donné).

«Montants» signifiera la somme des Dividendes Accumulés et des sommes payés par la Société en rapport avec, et pendant la durée de leur existence, de tous prêts faits par un associé ou un affilié de l'associé.

«Taux de Rendement Interne» signifiera le taux d'escompte annuel qui, lorsqu'il est appliqué aux flux financiers de la Société représentés par les payements cumulés en espèces ou distributions aux associés ou à un affilié de l'associé provenant du Financement des l'Associés fourni en espèces, produit une valeur actualisée de zéro, après adoption de la convention selon laquelle les flux de sortie des associés ou d'un affilié de l'associé sont désignés comme négatifs et les flux d'entrée vers les associés ou un affilié d'un associé comme positifs.

«Date d'Acquisition de la Propriété» signifiera la date à laquelle la pleine propriété à Restell Close, Greenwich, Londres, Angleterre a été acquise par la Société.

«Financement des Associés» signifiera l'Apport Total de l'associé en question augmenté du montant de tous prêts octroyés par cet associé ou l'un de ses affiliés à la Société.

«Déficit» signifiera le montant égal au Rendement de 25% pour ledit associé (et ces affiliés, dans la mesure applicable) sur le Financement des Associés par lui fourni moins les Montants qui leur ont été payés.

«Apport Total» signifiera la somme de la valeur nominale des parts sociales que l'associé en question détient dans la Société augmenté du montant total de prime d'émission sur ces parts sociales.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par décision unanime de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales ayant la qualité de réviseurs d'entreprises), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des dépenses de liquidation, les avoirs nets (les «Profits de Liquidation») sont distribués comme suit:

1. Pour autant et jusqu'à ce que les Dividendes Accumulés de l'Article 27 de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B soient égaux à son Apport Total (la «Première Tranche»), chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B recevra une partie des Profits de Liquidation égale à la proportion que la participation de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B représente par rapport aux autres participations.

2. Lorsque les Dividendes Accumulés de l'Article 27 de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant de la Première Tranche et dans la mesure où ces Montants de l'Article 27 n'ont pas permis de réaliser un Rendement de 25%, chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B recevra une partie des Profits de Liquidation en proportion de ce que son Déficit de l'Article 27 représente par rapport aux autres Déficits de l'Article 27 et ceci jusqu'à ce que un Rendement de 25% est atteint (le «Deuxième Tranche»).

3. Lorsque les Dividendes Accumulés de l'Article 27 de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant de la Première et de la Deuxième Tranche, les Profits de Liquidation seront affectés comme suit, aussi longtemps que la somme des montants distribués en vertu de cet alinéa ne dépasse pas l'équivalent en euro de £ 1.000.000 (Sterling) (la «Troisième Tranche»):

65% aux associés de Catégorie A;

35% aux associés de Catégorie B.

4. Lorsque les Dividendes Accumulés de l'Article 27 de chaque associé de Catégorie A et de Catégorie B ont atteint le montant de la Première et de la Deuxième et de la Troisième Dividende, le Montant Disponible sera affecté comme suit:

50% aux associés de Catégorie A;

50% aux associés de Catégorie B.

Pour les besoins de cet article:

Les termes «taux de Rendement Interne», «Date d'Acquisition de la Propriété», «Financement d'Associé» et «Apport Total» ont la signification qui leur est donnée à l'article 26.

«Rendement de 25%» signifiera un rendement absolu en espèces de 25% sur le Financement des Associés, pour le cas d'une dissolution ou liquidation déclarée avant le premier anniversaire de la Date d'Acquisition de la Propriété, ou un Taux de Rendement Interne de 25% sur le Financement des Associés pour le cas d'une dissolution ou liquidation déclarée à la date du premier anniversaire de la date d'Acquisition de la Propriété ou postértieurement.

«Dividendes Accumulés de l'Article 27» signifiera the montant cumulé des dividendes payés à un associé pendant la période de temps pendant laquelle il a été associé (y inclus, pour éviter tout doute possible, tout montant à être payé en vertu de cet article 27 comme Profit de Liquidation).

«Montants de l'Article 27» signifiera la somme des Dividendes Accumulés de l'Article 27 et des sommes payés par la Société en rapport avec, et pendant la durée de leur existence, de tous prêts faits par un associé ou un affilié de l'associé.

«Déficit de l'Article 27» signifiera le montant égal au Rendement de 25% pour ledit associé (et ces affiliés, dans la mesure applicable) sur le Financement de l'Associé par lui fourni moins les Montants de l'Article 27 qui leur ont été payés.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer à cinq (5) le nombre des administrateurs.

L'assemblée générale des associés décide par ailleurs:

1. de confirmer l'élection des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de classe A pour une durée prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui doit être tenue en 2004:

- Biren Kumar Amin, Director Private Equity Services, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS LIMITED, né à Ahmedabad (Inde) le 2 novembre 1964, 7, Newgate Street, London EC1A 7NX (Royaume-Uni);

- Bruno Bagnouls, Employé privé, né à Nancy (France) le 9 mai 1971, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Xavier Pauwels, Employé privé, né à Bruxelles (Belgique) le 21 décembre 1971, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

2. d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de classe B, avec effet immédiat et pour une durée prenant fin à la date de l'assemblée annuelle des associés qui doit être tenue en 2004:

- Harvey Selby, Expert Comptable, né à Londres, le 13 avril 1939, 5 Grantham Crose, Edgware, Middlesex, HA8 8DJ (Royaume-Uni);

- HAVRE MANAGEMENT SERVICES LIMITED, société à responsabilité limitée, soumise au droit de Guernsey, ayant son siège social à P.O. Box 25, Roseneath, the Grange, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY13AP, inscrite à Guernsey sous le numéro 36921.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: B. K. Amin, M. Regin, T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003. G. Lecuit.

(023899.3/220/980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

REPE NO 1 - GREENWICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 93.156.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003. G. Lecuit.

(023900.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FINANCIERE DU FRUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 93.135.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, empêchée, la minute des présentes restant à la garde de la seconde nommée.

Ont comparu:

I.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, Société Anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B numéro 65.906,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Sandweiler,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 1er avril 2003.

2.- LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg B numéro 89.272,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Mestdagh prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 1er avril 2003.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre Ier.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: FINANCIERS DU FRUIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions de 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administation peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de, la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . .	3.099
2.- LOUV, S.à r.l., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à L-9748 Eselbom, 1, rue de Mecher.

2.- Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 32, route du Vin.

3.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.

4.- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Mestdagh - T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 40, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003. M. Thyes-Walch.

(020403.3/233/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.283.

—

In the year two thousand and three, on the thirteenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT Co LIMITED, a company with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in the Cayman Islands, on May 9, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of AIDEC LUXEMBOURG, S.à.r.l., R. C. Luxembourg B 76.283, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, dated May 25, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 738 of October 9, 2000.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 1, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1147 of December 12, 2001.

- The Company's capital is set at two million four hundred eighteen thousand and five hundred (2,418,500.-) euros (EUR), represented by ninety-six thousand seven hundred and forty (96,740) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- Increase of the capital of the Company by an amount of EUR 2,018,500.- so as to bring it from its present amount of EUR 2,418,500.- to EUR 4,437,000.- by the creation and issue of 80,740 new shares of a par value of EUR 25.- each.

2.- Subscription of the new shares and payment by a contribution in cash.

3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

The sole shareholder then passes the following resolution:

Unique resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of two million eighteen thousand and five hundred (2,018,500.-) euros so as to raise it from its present amount of two million four hundred eighteen thousand and five hundred (2,418,500.-) euros to four million four hundred and thirty-seven thousand (4,437,000.-) euros by the creation and issue of eighty thousand seven hundred and forty (80,740) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT Co LIMITED, prenamed, and they have been fully paid-up in cash.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of two million eighteen thousand and five hundred (2,018,500.-) euros is as of now available to the Company.

As a consequence of such increase of capital, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at four million four hundred and thirty-seven thousand (4,437,000.-) euros (EUR), represented by one hundred seventy-seven thousand four hundred and eighty (177,480) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize mai.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT Co LIMITED, une société avec siège social à P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée aux Iles Cayman, le 9 mai 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 76.283, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 738 du 9 octobre 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1147 du 12 décembre 2001.

- Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent dix-huit mille cinq cents (2.418.500,-) euros (EUR), représenté par quatre-vingt-seize mille sept cent quarante (96.740) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 2.018.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 2.418.500,- à EUR 4.437.000,- par la création et l'émission de 80.740 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

2. - Souscription des nouvelles parts sociales et libération par un apport en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

L'associée unique prend ensuite la résolution suivante:

Résolution unique

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux millions dix-huit mille cinq cents (2.018.500,-) euros pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent dix-huit mille cinq cents (2.418.500,-) euros à quatre millions quatre cent trente-sept mille (4.437.000,-) euros par la création et l'émission de quatre-vingt mille sept cent quarante (80.740) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par ASIAN INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT Co LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions dix-huit mille cinq cents (2.018.500,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent trente-sept mille (4.437.000,-) euros (EUR), représenté par cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt (177.480) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 81, case 9. – Reçu 20.185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003. A. Schwachtgen.

(024300.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

AIDEC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.283.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 544 du 13 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(024301.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

TERROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.349.

—

L'an deux mille trois, le treize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme TERROMA S.A., R. C. S. n° B 32.349 constituée suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial, Série C n° 170 du 23 mai 1990. La dernière modification fut apportée aux statuts par acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 735 du 7 septembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Dany Gloden-Manderscheid, sans profession, avec adresse à L-6186 Gonderange, 9, cité Joseph Bech.

L'assemblée élit scrutateur Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du conseil d'administration concernant la nécessité de réduire le capital social.
2. Réduction du capital social souscrit à concurrence de EUR 572.393,97 pour le diminuer de son montant actuel de EUR 671.393,97 et le fixer à EUR 99.000,-
3. Division du capital social ainsi réduit en 99 actions nouvelles avec création d'une valeur nominale de EUR 1.000,- par action.
4. Remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 172.393,97 en espèces et reconnaissance par la Société d'une dette à sa charge de EUR 400.000,-.
5. Echange des anciennes actions contre les actions nouvellement créées.
6. Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la réduction du capital social qui est intervenue, avec reprise des anciennes actions libellées sans indication d'une valeur nominale contre des actions nouvelles à émettre avec indication d'une valeur nominale.
7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Premier point de l'ordre du jour

Monsieur le président, faisant l'exposé du rapport du conseil d'administration, fait remarquer que cette assemblée générale extraordinaire a été spécialement convoquée pour procéder à une modification des statuts de notre Société qui est conditionnée par la circonstance qu'elle a envisagé un transfert de son siège social en Italie, sans dissolution ni liquidation, emportant l'abandon de la nationalité luxembourgeoise pour adopter la nationalité italienne. Préalablement à ce faire le conseil d'administration propose de procéder à une réduction du capital social pour le fixer dorénavant à EUR 99.000,- (quatre-vingt dix neuf mille euros). La Société a en effet accumulé des bénéfices excédant l'import de son capital social et en même temps elle a pu réduire son endettement dans des proportions telles que les dettes restantes sont devenues insignifiantes en comparaison avec l'importance de ses investissements et celle des réserves qui proviennent de bénéfices réalisés et reportés.

Dans son rapport le conseil d'administration constate que la Société ne dispose toutefois pas d'assez de moyens liquides pour effectuer un remboursement total aux actionnaires à hauteur de la réduction du capital social, mais qu'en revanche et vu la diminution de l'endettement social, un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) peut être reconnu comme remboursé aux actionnaires sous forme d'une créance qui naît à charge de la Société.

Vérification faite auprès des conseillers jurisconsultes et «commercialistes» italiens ce procédé est conforme à la pratique juridique et comptable en Italie, c.à d. au pays dans lequel la Société va transférer son siège social et la nationalité duquel elle va adopter.

Le conseil d'administration, après avoir reçu un avis conforme, recommande à l'assemblée de procéder à l'adoption des propositions de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, tel qu'il est exposé par le président, décide de l'approuver.

Deuxième point à l'ordre du jour et deuxième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence de EUR 572.393,97 (cinq cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt treize euros et 97 cents) pour le réduire de son montant actuel de EUR 671.393,97 (six cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt treize euros et 97 cents) à EUR 99.000,- (quatre-vingt dix-neuf mille euros).

Troisième point à l'ordre du jour et troisième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital ainsi réduit en 99 (quatre-vingt dix-neuf) actions et de reconnaître à chacune de ces actions une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros).

Quatrième point à l'ordre du jour et quatrième résolution

L'assemblée décide de rembourser aux actionnaires un montant de EUR 172.393,97 (cent soixante et douze mille trois cent quatre-vingt trois euros et 97 cents) et de donner instructions au conseil d'administration de procéder au règlement de cette somme, en respectant toutefois les délais qui sont fixés et les procédures qui sont prévues à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915, ainsi que celle-ci a été modifiée dans la suite.

L'assemblée décide en outre, de l'accord formel de tous les actionnaires présents respectivement représentés, que la différence entre le montant à rembourser en espèces et celui de la réduction du capital social, soit EUR 400.000,- (quatre cent mille euros), est constitué par une créance certaine, liquide et exigible à charge de la Société, portant intérêt au taux de l'euribor, tel que celui est défini et calculé sur la place de Milan.

L'assemblée décide qu'aucun remboursement aux actionnaires par rapport à l'exigibilité de cette créance ne peut se faire en méconnaissance des délais qui sont fixés et de procédures qui sont prévues à l'article 69 (2) ci-avant indiqué.

Constat

Le notaire instrumentant donne acte des accords formels exprimés par les actionnaires dans l'alinéa qui précède ainsi que de la reconnaissance formelle de la constitution d'une créance de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) exprimée par les trois administrateurs de la Société qui sont tous présents, ayant accepté des charges au sein du bureau de l'assemblée même.

Cinquième point à l'ordre du jour et cinquième résolution

L'assemblée décide et décrète que les 130.000 (cent et trente mille) actions existantes et représentant l'ancien capital social diminué en vertu des résolutions qui précèdent sont invalidées et échangées contre les 99 (quatre-vingt dix-neuf) actions nouvelles qui représentent le capital diminué dans la proportion d'une (1) action nouvelle contre 1.313,131 (mille trois cent et treize actions cent trente et un dix millièmes)

Sixième point à l'ordre du jour et sixième résolution

En vue d'adapter les statuts de la Société aux résolutions que l'assemblée vient de voter, cette dernière décide de procéder aux modifications suivantes de l'article cinq de ses statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 99.000,- quatre-vingt-dix-neuf mille euros), représenté par 99 (quatre-vingt- dix-neuf) actions de valeur nominale EUR 1.000,- (mille) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Tous les autres alinéas de cet article, notamment ceux qui concernent la création d'un capital social autorisé, sont abrogés.

Constatation

Toutes les résolutions adoptées par l'assemblée l'ont été à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, D. Gloden-Manderscheid, P. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, vol. 138S, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003. A. Schwachtgen.

(024308.3/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

TERROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.349.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 549 du 13 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(024310.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 42.909.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est extraordinairement tenue le 24 mars 2003 à 14.00 heures à Luxembourg

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Robert Meisch de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Guy Esch, employé privé, ayant pour adresse professionnelle 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de FIDUPARTNER AG de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. en abrégé S.R.E. S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2004.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et de résilier à cet effet le contrat de domiciliation conclu avec UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. en date du 27 décembre 2000.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023444.3/643/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mars 2003:
- les rapports du Conseil d'Administration, des Auditeurs et Commissaire au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes consolidés du groupe au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats se terminant le 30 septembre 2002;
- l'Assemblée a noté et accepté la démission comme Auditeur et Commissaire de DELOITTE & TOUCHE S.A. avec effet au 12 septembre 2002 et a ratifié la nomination comme Auditeur et Commissaire avec effet au 12 septembre de AGN HORSBURGH & CO.
- Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004.
- Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004, à savoir:

Commissaire aux comptes

AGN HORSBURGH & CO, 15-17, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.
Luxembourg, le 28 mars 2003.
Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée
Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01145. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(023334.3/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

VIMARK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 81.560.

—

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signatures
Administrateurs
(023345.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.542.

—

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE63219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
(023340.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.542.

—

Extrait de l'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 14 avril 2002

- les comptes annuels au 30 juin 2002 et l'affectation du résultat sont approuvés à l'unanimité.
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.
- une assemblée générale extraordinaire se tiendra en date du 5 mai 2003 pour débattre de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et de la continuation des activités de la société.

Luxembourg, le 14 avril 2003.
Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023338.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

BIDVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 69.542.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 mai 2003

- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), et après considération de la situation économique (les pertes accumulées excèdent 75 % du capital souscrit de la société), les actionnaires ont décidé que la société devait cesser ses activités. En conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), les actionnaires ont donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes. Un actionnaire a décidé de transférer son action à l'actionnaire majoritaire BIDVEST P.L.C. afin de lui permettre de dissoudre la société.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023335.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

ANJOU HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.882.

—

EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société ANJOU HOLDINGS S.A. en date du 7 mai 2003 que:

- le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société ANJOU HOLDINGS S.A. et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;

- Monsieur Miguel Munoz, Mademoiselle Cindy Reiners et Mademoiselle Martine Even ont démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat;

- FIDUCIAIRE PREMIER S.A. a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023384.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

IMMOBILIERE SEPTIME S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.001.

—

EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société IMMOBILIERE SEPTIME S.A. en date du 16 mai 2003 que:

- le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société IMMOBILIERE SEPTIME S.A. et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;

- Monsieur Miguel Munoz, Mademoiselle Cindy Reiners et Mademoiselle Martine Even ont démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat;

- FIDUCIAIRE PREMIER S.A. a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour extrait conforme

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023386.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 7.489.

—

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 3 avril 2003

- la démission de Monsieur Malcolm K. Becker avec effet au 17 mars 2003 en qualité d'administrateur de la société est approuvée;

- la nomination de Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Malcolm K. Becker est approuvée;

- la nomination de Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie sera ratifiée par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023336.3/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

FLORINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.223.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 mai 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur René Arama du poste d'administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur et administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'assemblée accepte la démission de la société ALLIANCE SECURITIES LTD du poste d'administrateur et nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société STARLINK LTD du poste d'administrateur et nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023415.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.455.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 mai 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur René Arama du poste d'administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur et administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'assemblée accepte la démission de la société ALLIANCE SECURITIES LTD du poste d'administrateur et nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société STARLINK LTD du poste d'administrateur et nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023420.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 39.148.

—

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 3 avril 2003

- la démission de Monsieur Malcolm K. Becker avec effet au 17 mars 2003 en qualité d'administrateur de la société est approuvée;
- la nomination de Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Malcolm K. Becker est approuvée;
- la nomination de Monsieur Hermanus Roelof Willem Troskie sera ratifiée par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00784. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023337.3/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 100,000.- USD.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.642.

—

In the year two thousand and three, on the thirty-first of March.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.644,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Mtinsbach,

by virtue of a proxy given on March 26, 2003,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.642, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil n° 965 of June 25, 2002.

II. The sole shareholder resolved in compliance with article 7 of the Company's bylaws to decrease the Company's share premium account from its present amount of eight hundred twenty-eight million six hundred eighty thousand eight hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 828,680,857.-) to six hundred sixty-eight million six hundred eighty thousand eight hundred and fifty-seven United States Dollars (USD 668,680,857.-) by reimbursement of the amount of one hundred sixty million United States Dollars (USD 160,000,000.-) to the sole shareholder of the Company by payment in cash.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated share premium reduction are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 mars 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l. ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 86.642, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil n° 965 du 25 juin 2002.

II. L'associé unique décide en vertu de l'article 7 des statuts de la société de diminuer le compte prime d'émission de la Société en vue de le porter de son montant actuel de huit cent vingt huit million six cent quatre vingt mille huit cent cinquante-sept Dollars Américains (USD 828.680.857,-) à six cent soixante huit millions six cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-sept Dollars Américains (USD 668.680.857,-) par remboursement d'un montant de cent soixante millions de Dollars Américains (USD 160.000.000,-) à l'associé unique de la Société par un payement en liquide.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 17CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003. J. Elvinger.

(019403.2/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

AD GSM CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 71.660.

—

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AD GSM CENTER S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.660, constituée suivant acte reçu en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 897 du 26 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Larbière, employé privé, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland Roth, indépendant, demeurant à Mersch.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-sept mille deux cents Euros (EUR 37.200,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 122.800,- (cent vingt-deux mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.200,- (trente-sept mille deux cents euros) à EUR 160.000,- (cent soixante mille euros), par versement en espèces et ce sans création d'actions nouvelles.

2.- Souscription et libération de ladite augmentation de capital.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 122.800,- (cent vingt-deux mille huit cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.200,- (trente-sept mille deux cents Euros) à EUR 160.000,- (cent soixante mille Euros), sans émission d'actions nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer intégralement en numéraire.

En outre, l'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-dessus décidée a été intégralement libérée par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société AD GSM CENTER S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent vingt-deux mille huit cents Euros (EUR 122.800,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.**

Le capital social souscrit est fixé à cent soixante mille Euros (EUR 160.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Larbière, R. Roth, J.-M. Weber, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 17CS, fol. 75, case 8 – Reçu 1.228 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003. M. Thyes-Walch.

(024642.3/233/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

AD GSM CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 71.660.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003. M. Thyes-Walch.

(024644.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

EUROPEAN SHARES CAPITAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.601.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg,

en date du 5 mai 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur René Arama du poste d'administrateur.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur et administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'assemblée accepte la démission de la société ALLIANCE SECURITIES LTD du poste d'administrateur et nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte la démission de la société STARLINK LTD du poste d'administrateur et nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023422.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

SUNSATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.044.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1.- Monsieur Pascal Peusch, étudiant, demeurant à L-8045 Strassen, 21, Val des Roses.

2.- Monsieur Frank Lulof, étudiant, demeurant à L-5366 Münsbach, 163, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera SUNSATION, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'exploitation d'un centre de bronzage.

La Société pourra en outre réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Pascal Peusch, prédésigné, soixante-deux parts sociales	62
2.- Frank Lulof, prédésigné, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Pascal Peusch, prédésigné,
- Monsieur Frank Lulof, prédésigné,

Conformément à l'article 11 des statuts, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager valablement la Société.

2) Le siège social de la Société est établi à L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article trois des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Peusch, F. Lulof, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 137S, fol. 98, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2003. H. Hellinckx.

(019264.3/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

SUNSATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 93.044.

—

L'an deux mille trois, le trente avril.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société SUNSATION, S.à r.l. avec siège social à Bertrange, savoir:

a) Monsieur Pascal Peusch, étudiant, né le 25 mars 1978 à Luxembourg, demeurant à L-8013 Luxembourg, 49, rue Charles Arendt,

b) Monsieur Frank Lulof, étudiant, né le 28 août 1977 à Nice (France), demeurant à L-5366 Munsbach, 163, rue Principale,

lesdits associés ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Les associés ont décidé de nommer comme gérant technique Monsieur Frank Lulof, étudiant, demeurant à Munsbach.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Monsieur Pascal Peusch, étudiant, demeurant à Luxembourg, restera gérant administratif.

Ainsi fait à Luxembourg le 30 avril 2003. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE0128. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019274.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

EAGLE AVIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 80, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.252.

—

Il ressort d'une lettre adressée à la Société en date du 9 mai 2003, que le Commissaire aux Comptes de la Société, SORE INTERNATIONAL, S.à r.l. (anc. ARTHUR ANDERSEN, Société Civile) avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a donné sa démission avec effet au 9 mai 2003 de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

SORE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

SORE INTERNATIONAL, S.à r.l. informe qu'elle donne sa démission avec effet immédiat de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société.

Ce mandat lui ayant été conféré lors de la constitution de la société en date du 3 août 2001.

Elle prie la Société de proposer aux actionnaires de la Société, lors de la prochaine assemblée générale, de lui accorder décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au jour de sa démission et de nommer un nouveau commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 9 mai 2003. J. Weyer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02771. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024268.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 70.981.

—

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises le 10 mars 2003

L'actionnaire unique, ION HOLDINGS LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique a pris les résolutions suivantes:

L'actionnaire unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Paquier en tant que membre du conseil de gérance de la société avec effet au 22 octobre 2002.

L'actionnaire unique a décidé d'élire Monsieur David W. Frey, Manager, demeurant à 5815 Woodberry Drive, Midland, Michigan, 48640 Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la société avec effet au 22 octobre 2002 et de ratifier toutes les actions effectuées par Monsieur David W. Frey au nom et pour le compte de la société à partir du 22 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ION INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03643. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023627.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.686.

—

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARIFA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205 du 7 mai 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.686, au capital social de cinquante-trois mille huit cents euros (EUR 53.800,00), représenté par deux mille cent cinquante-deux (2.152) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1er janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation de la société.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme ARIFA INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme ARIFA INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 1er janvier 2003 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, S. Rocha, P. Ceccotti, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003. E. Schlesser.

(022719.3/227/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

LISGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KNIGHT SERVICES, S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.297.

—

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Suite à deux cessions de parts sous seing privé, datées du 2 décembre 2002, Monsieur Alphonse Weber, prénommé, est dorénavant seul et unique associé de la société à responsabilité limitée KNIGHT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-7635 Ernzen, 28, rue Ernzen, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 18 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 269 du 5 juin 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.297.
2. L'associé unique se nomme gérant de la société.
3. Ensuite, l'associé unique constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1er janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00) est actuellement de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

4. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par un apport en espèces de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

5. L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) par part sociale.

6. Suite à ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biwer, 9, Neie Wee.»

7. Ensuite, l'associé unique décide de changer la dénomination de la société en LISGO, S.à r.l. et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de LISGO, S.à r.l.»

8. Ensuite, l'associé unique décide de transférer le siège social au 11, avenue de la Liberté, à L-1931 Luxembourg, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1er alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

9. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

10. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weber, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 138S, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003. E. Schlesser.

(022704.3/227/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

LISGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KNIGHT SERVICES, S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 43.297.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003. E. Schlesser.

(022705.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

SINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.158.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Felice Martinelli, demeurant à Carpi/Modena (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme SINDER S.A., ayant son siège social à L1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63158, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C numéro 351 du 15 mai 1998, et dont les statuts

ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 230 du 4 mars 2003.

2.- Que le capital social s'élève actuellement, après conversion faite par assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 5 avril 2002, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1292 du 6 septembre 2002, à un million neuf cent soixante-deux mille cinq cent trente-six euros vingt-deux cents (1.962.536,22 EUR), divisé en trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société SINDER S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société SINDER S.A. par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2003. J. Seckler.

(021471.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

SODIMAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.193.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit belge HOLCIM (Belgique), ayant son siège social à B-7034 Mons-Obourg, 2, rue des Fabriques (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme SODIMAD S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50193, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 243 du 6 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jacques Delvaux:

- de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C numéro 588 du 13 novembre 1996, et

- de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1061 du 11 juillet 2002;

2.- Que le capital social s'élève actuellement à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros dix cents (991.574,10 EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société SODIMAD S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société SODIMAD S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2003. J. Seckler.

(021473.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

MARTIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.510.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme SINDER S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63158,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme MARTIN LUX S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63510, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 407 du 5 juin 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement, après conversion faite par assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 27 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, numéro 1292 du 6 septembre 2002, à un million neuf cent soixante-deux mille cinq cent trente-six euros vingt-deux cents (1.962.536,22 EUR), divisé en trois mille huit cents (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société MARTIN LUX S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société MARTIN LUX S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2003. J. Seckler.

(021475.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

FINEUROGAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 84.838.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003. Signature.

(024266.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

BlueBirds PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.866.

—

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BlueBirds PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée, (the «Company»), having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 92.866, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 25 March 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, which articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium)

in the chair,

who appointed as secretary Mr Graham J. Wilson, director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Delphine Abellard, directeur juridique, residing in Paris (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Creation of Class A and Class B shares;

2) Conversion of the existing five hundred (500) shares into Class B shares;

3) Increase of the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to three hundred and sixty-six million five hundred and forty-nine thousand five hundred euro (EUR 366,549,500) through the issue of two million nine hundred and forty thousand (2,940,000) new Class A shares and eleven million seven hundred and twenty-one thousand four hundred and eighty (11,721,480) new Class B shares, of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

4) Subsequent addition of a new article 8 to the articles of incorporation, renumbering of the subsequent articles of the articles of incorporation and amendment of articles 6, 11, 19, 25 and 26 of the articles of incorporation;

5) Approval in principle of the conversion of the Company's current corporate form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme to take place within the next two months;

6) Approval in principle of the amendment of the future articles of incorporation of the Company in order to reflect the provisions of the shareholders' agreement entered into on April 28, 2003;

7) Approval in principle of the contribution in kind of all of the Company's assets and liabilities to BlueBirds II PARTICIPATIONS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, to take place within the next two months.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The first three resolutions are adopted solely by EURAZEO S.A., the sole shareholder of the Company. The fourth, fifth, sixth and seventh resolutions are adopted by EURAZEO S.A. as well as all other legal entities which became shareholder of the Company further to the third resolution.

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to create two different classes of shares, class A shares (the «Class A Shares») and class B shares (the «Class B Shares»). The Class A Shares and the Class B Shares shall have the same rights and each Class A Share or Class B Share shall be entitled to one voting right at any general meeting of shareholders.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the existing five hundred (500) shares into Class B Shares

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of three hundred and sixty-six million five hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 366,537,000) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to three hundred and sixty-six million five hundred and forty-nine thousand five hundred euro (EUR 366,549,500) through the issue of two million nine hundred and forty thousand (2,940,000) new Class A shares and eleven million seven hundred and twenty-one thousand four hundred and eighty (11,721,480) new Class B shares, of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed as follows:

- two million nine hundred and forty thousand (2,940,000) Class A Shares worth seventy-three million five hundred thousand euro (EUR 73,500,000.-) have been subscribed by FRANCE TELECOM, a société anonyme incorporated under the laws of France, having its registered office at 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, by a contribution in kind of seven hundred and thirty-five thousand (735,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- eight million seven hundred and twenty-one thousand four hundred and eighty (8,721,480) Class B Shares worth two hundred and eighteen million thirty-seven thousand euro (EUR 218,037,000.-) have been subscribed by EURAZEO S.A., a société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance existing and incorporated under the laws of France, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, by a contribution in kind of two million one hundred and eighty thousand three hundred and seventy (2,180,370) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- seven hundred and twenty thousand (720,000) Class B Shares worth eighteen million euro (EUR 18,000,000.-) have been subscribed by UNION D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS, a société anonyme incorporated under the laws of France, having its registered office at 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, by a contribution in kind of one hundred and eighty thousand (180,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- nine hundred and twenty thousand (920,000) Class B Shares worth twenty-three million euro (EUR 23,000,000.-) have been subscribed by FCPR PRAGMA, a collective investment fund investing in venture capital governed by the French law of 23 December 1988 on undertakings for collective investments (Fonds Commun de placements à Risques), represented by its management company (Société de Gestion) PRAGMA CAPITAL S.A., a société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, incorporated under the laws of France, having its registered office at 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, by a contribution in kind of two hundred and thirty thousand (230,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- six hundred thousand (600,000) Class B Shares worth fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) have been subscribed by P.F.H. LUX S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, by a contribution in kind of one hundred and fifty thousand (150,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- six hundred thousand (600,000) Class B Shares worth fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) have been subscribed by EFIBANCA PALLADIO FINANZIARIA SGR Spa, a società per azioni duly incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Larga 23, 20121 Milan, Italie, acting in its capacity as management company (società di gestione del risparmio) in the name and on behalf of STAR SOCIAL RESPONSIBLE FUND (un italian fondo comune d'investiment mobiliare chiuso), by a contribution in kind of one hundred and fifty thousand (150,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- one hundred and sixty thousand (160,000) Class B Shares worth four million euro (EUR 4,000,000.-) have been subscribed by IDIA PARTICIPATIONS, a société anonyme incorporated under the laws of France, having its registered office at 100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, by a contribution in kind of forty thousand (40,000) shares of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS.

The total contribution of three hundred and sixty-six million five hundred and thirty-seven thousand euro (EUR 366,537,000.-) is entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting of three million six hundred and sixty-five thousand three hundred and seventy (3,665,370) shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, of BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS, a société par actions simplifiée, having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, registered with the trade and companies' register in Paris number B 447 743 006.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of the latter company is owned by the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

After the above mentioned capital increase (third resolution), the new shareholders of the Company enter the meeting and participate in the vote relating to items 4) to 7) of the agenda, and thus take part in the following resolutions:

Fourth resolution

Further to the creation of Class A Shares and Class B shares and the above mentioned capital increase, the general meeting of the shareholders decides to add a new article 8 to the articles of incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 8.** The share capital consists in two categories of shares. The same rights shall attach to each Category of shares.»

The articles 8 to 28 of the articles of incorporation are renumbered in order to become articles 9 to 29.

The general meeting of the shareholders decides to amend articles 6, 11, 19, 25 and 26 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at three hundred and sixty-six million five hundred and forty-nine thousand five hundred euro (EUR 366,549,500) consisting of two million nine hundred and forty thousand

(2,940,000) class A shares (the «Category A Shares») and eleven million seven hundred and twenty-one thousand nine hundred and eighty (11,721,980) class B shares (the «Category B Shares») with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each.

Category A Shares and Category B Shares shall collectively be referred to as «share» or «shares» in these articles of incorporation.»

«**Art. 11.** Each share, whether of Category A or of Category B, shall procure a proportional right in the profits and reserves or in the assets of the Company upon any distribution or liquidation.

Each shareholder shall benefit from the rights provided by the Luxembourg law upon events such as subscription to a capital increase, issuance of bonds, permanent or occasional information in advance of shareholder's resolutions.

Moreover, each share, whether of Category A or of Category B, is entitled to vote similarly at any resolutions of the shareholders' meeting/sole shareholder.

Ownership of the Company's shares involves automatically adherence to the Company's by-laws and to the resolutions that were adopted by the shareholders' meeting / the sole shareholder.»

«**Art. 19. 7th paragraph.** Each shareholder may participate at any resolutions of the shareholders irrespectively of the number of shares he owns and dispose of a number of vote equal to the number of shares he owns. No distinction shall be made between Category A Shares and Category B Shares for the purpose of exercising the voting rights attached to said shares.»

«**Art. 25. 2nd paragraph.** Five (5%) per cent of the net profit (profits of the fiscal year, reduced, as the case may be, by losses of the previous years), are set aside for the funding of the legal reserve, until such reserve amounts to ten (10%) per cent of the Company's share capital. The balance may be freely disposed of by the shareholders without any distinction being made between Category A Shares and Category B Shares.»

«**Art. 26. 1st paragraph.** When it results from an interim accounts established by the Manager during or at the end of the accounting year, as audited by the statutory auditor(s), if any, that the Company, since the closure of the previous fiscal year, and after deduction of necessary provisions, amortizations, losses carried forward, and the amounts necessary to fund the various reserve accounts as required by Law or by these by-laws, but increased by carried-forward profits and distributable reserves, has realized a profit, said profit may be distributed to the shareholder(s) by decision of the Manager, in the form of interim dividends prior to the approval of the annual accounts for the current fiscal year by the shareholders' meeting / sole shareholder, subject to applicable legal restrictions, if any, and without any distinction being made between Category A Shares and Category B Shares.»

The general meeting of shareholders approves the contents of the amended articles of incorporation.

This resolution is adopted by unanimous vote.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders of the Company decides to approve the principle of, and undertakes to carry out, the conversion of the Company's current corporate form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme. The general meeting resolving on such conversion shall take place within the next two months.

This resolution is adopted by unanimous vote.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders of the Company decides to approve the principle of, and undertakes to carry out, future amendments of the articles of incorporation of the Company further to its conversion into a société anonyme in order to reflect the provisions of any agreements among shareholders entered into on April 28, 2003. The draft of the updated articles of incorporation is attached to the present minutes. The final form of the updated articles of incorporation of the Company will be substantially similar to the form of the attached draft.

This resolution is adopted by unanimous vote.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders of the Company decides to approve the principle of, and undertakes to carry out, a contribution in kind of all of the Company's assets and liabilities in capital duty exemption to BlueBirds II PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, to take place, after the conversion of the Company into a société anonyme, within the next two months.

This resolution is adopted by unanimous vote.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the third resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State (the «French Company») and considering that after such capital increase, the Company is holding all the shares of the French Company, the Company refers to Article 4.2 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of the French Company to the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about seven thousand five hundred euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BlueBirds PARTICIPATIONS (la «Société»), ayant son siège social au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 92.866, constituée suivant acte notarié en date du 25 mars 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Graham J. Wilson, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine Abellard, directeur juridique, demeurant à Paris (France).

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Créations de parts sociales de Classe A et de parts sociales de Classe B;

2. Conversion des cinq cent (500) parts sociales existantes en des parts sociales de Classe B;

3. Augmentation du capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trois cent soixante-six millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 366.549.500,-) par l'émission de deux millions neuf cent quarante mille (2.940.000) parts sociales de Classe A et onze millions sept cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt (11.721.480) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

4. Introduction d'un nouvel article 8 dans les statuts de la société, renumérotation des articles subséquents et modification des articles 6, 11, 19, 25 et 26 des statuts;

5. Accord de principe sur la conversion de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme devant avoir lieu dans les deux mois;

6. Accord de principe sur la modification future des statuts de la Société afin de les adapter aux stipulations du pacte d'actionnaires signé le 28 avril 2003;

7. Accord de principe sur l'apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société à la société BlueBirds II PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous la loi du Grand- Duché de Luxembourg, avec siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, devant avoir lieu dans les deux mois.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Les trois premières résolutions sont adoptées par le seul vote de EURAZEO S.A., l'associé unique de la Société. Les quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions sont adoptées par EURAZEO S.A. ainsi que par toute entité légale qui est devenue associé de la Société suite à l'adoption de la troisième résolution.

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux différentes catégories de parts sociales, des parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et des parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»). Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B auront les mêmes droits et chaque Part Sociale de Classe A et chaque Part Sociale de Classe B donne droit à l'exercice d'un droit de vote lors de chaque assemblée générale des associés.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les cinq cent (500) parts sociales existantes en Parts Sociales de Classe B.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent soixante-six millions cinq cent trente-sept mille euros (EUR 366.537.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trois cent soixante-six millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 366.549.500,-) par l'émission de deux millions neuf cent quarante mille (2.940.000) Parts Sociales de Classe A et de onze millions sept cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingts (11.721.480) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- deux millions neuf cent quarante-mille (2.940.000) Parts Sociales de Classe A valant soixante-treize millions cinq cent mille euros (EUR 73.500.000.-) ont été souscrites par FRANCE TELECOM, une société anonyme constituée et soumise aux lois de la République française, ayant son siège social au 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, par un apport en nature de sept cent trente-cinq mille (735.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- huit millions sept cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt (8.721.480) Parts Sociales de Classe B valant deux cent dix-huit millions trente-sept mille euros (EUR 218.037.000,-) ont été souscrites par EURAZEO, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance constituée et soumise aux lois de la République française, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, par un apport en nature de deux millions cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (2.180.370) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- sept cent vingt mille (720.000) Parts Sociales de Classe B valant dix huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-) ont été souscrites par UNION D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS, une société anonyme constituée et soumise aux lois de la République française, ayant son siège social au 100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, par un apport en nature de cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- neuf cent vingt mille (920.000) Parts Sociales de Classe B valant vingt-trois million d'euros (EUR 23.000.000,-) ont été souscrites par FCPR PRAGMA, un Fond Commun de Placements à Risques régi par la loi française du 23 décembre 1988 sur les fonds communs de placement à risques, représentée par sa société de gestion PRAGMA CAPITAL S.A., une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance constituée et soumise aux lois de la République française, ayant son siège social au 100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, par un apport en nature de deux cent trente mille (230.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- six cent mille (600.000) Parts Sociales de Classe B valant quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) ont été souscrites par P.F.H. LUX S.A., une société anonyme constituée et soumise aux lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg par un apport en nature de cent cinquante mille (150.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- six cent mille (600.000) Parts Sociales de Classe B valant quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) ont été souscrites par EFIBANCA PALLADIO FINANZIARIA SGR Spa, une società per azioni, dûment constituée et soumise au droit italien, dont le siège social se trouve au Via Larga 23, 20121 Milan, Italie, agissant en sa capacité de société de gestion (società di gestione del risparmio) au nom et pour le compte de STAR SOCIAL RESPONSIBLE FUND (un italian fondo comune d'investiment mobiliare chiuso), par un apport en nature de cent cinquante mille (150.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS;

- cent soixante mille (160.000) Parts Sociales de Classe B valant quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) ont été souscrites par IDIA PARTICIPATIONS, une société anonyme constituée et soumise aux lois de la République française, ayant son siège social au 100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris par un apport en nature de quarante mille (40.000) parts sociales de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS.

L'apport total de trois cent soixante-six millions cinq cent trente-sept mille euros (EUR 366.537.000,-) est entièrement alloué au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire consistant en trois millions six cent soixante-cinq mille trois cent soixante-dix (3.665.370) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, de BlueBirds FRANCE PARTICIPATIONS SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous la section B 447 743 006.

Suite à cet apport, 100% du capital social de la société mentionnée ci-dessus sont détenus par la Société.

Les documents justificatifs relatifs à l'existence et à la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée (troisième résolution), les nouveaux associés de la Société participent désormais aux délibérations de l'assemblée et aux votes relatifs aux points 4) à 7) de l'ordre du jour. Ils prennent donc part aux résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Suite à la création des Parts Sociales de Classe A et de Classe B et à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, l'assemblée générale des associés décide d'ajouter un nouvel article 8 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est représenté par deux catégories de parts sociales. Chaque catégorie de parts sociales disposera des mêmes droits.»

Les articles 8 à 28 des statuts seront renumérotés et sont désormais représentés par les articles 9 à 29.

L'assemblée générale des associés décide ensuite de modifier les articles 6, 11, 19, 25 et 26 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent soixante-six millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 366.549.500,-) divisé en deux millions neuf cent quarante mille (2.940.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et onze millions sept cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingts (11.721.980) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toute référence à une «part» ou à des «parts» dans les présents statuts concerne aussi bien les Parts Sociales de Classe A que les Parts Sociales de Classe B.»

«**Art. 11.** Toute part, qu'elle soit de Classe A ou de Classe B, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social de la Société en cas de distribution ou de liquidation.

Chaque associé pourra bénéficier des dispositions de droit luxembourgeois lors, notamment, de souscription à des augmentations de capital, émission d'obligations, information permanente ou occasionnelle avant la tenue des résolutions des associés / de l'associé unique.

De plus, chaque part, qu'elle soit de Classe A ou de Classe B, donne en outre un droit de vote identique sur toutes les résolutions de l'associé unique / l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique / l'assemblée générale des associés.»

«**Art. 19. 7e paragraphe.** Chaque associé a le droit de participer à toute décision des associés nonobstant le nombre de parts qu'il détient et dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient. Aucune distinction ne sera faite entre les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés à ces parts.»

«**Art. 25. 2e paragraphe.** Sur le bénéfice net (bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures) il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Les associés peuvent librement disposer du solde sans qu'il y lieu de faire une distinction entre les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B.»

«**Art. 26. 1er paragraphe.** Lorsqu'un bilan intermédiaire établi par le Gérant au cours ou à la fin de l'exercice, certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter aux différents comptes de réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué aux associés sur décision du Gérant, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice par l'associé unique/ l'assemblée générale des associés dans les limites légales, le cas échéant et sans qu'il y lieu de faire une distinction entre les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B.»

L'assemblée générale approuve le contenu des statuts de la Société tels que modifiés.

Cette résolution est adoptée par un vote unanime des associés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver le principe de la conversion de la Société de sa forme sociale actuelle d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme et s'engage à effectuer cette conversion. L'assemblée générales ayant à décider de cette conversion se tiendra dans un délai de deux mois.

Cette résolution est adoptée par un vote unanime des associés.

Sixième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver le principe de la modification future des statuts de la Société après sa conversion en une société anonyme afin de les adapter aux stipulations de tout accord d'actionnaires signé le 28 avril 2003 et s'engage à mener à bien cette modification. Le projet de statuts coordonnées est annexé aux présent procès-verbal. La forme finale des statuts de la Société sera substantiellement identique à celle du projet annexé.

Cette résolution est adoptée par un vote unanime des associés.

Septième résolution

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver le principe de l'apport en nature de tous les actifs et passifs de la Société sous exemption des droits d'apport à BlueBirds II PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, qui aura lieu après la conversion de la Société en une société anonyme, dans un délai de deux mois.

Cette résolution est adoptée par un vote unanime des associés.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la troisième résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne (la «Société Française») et compte tenu qu'à la suite de l'augmentation de capital réalisée, la Société détient toutes les parts sociales de la Société Française, la Société requiert sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la Société Française à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, G. Wilson, D. Abellard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003. J. Elvinger.

(022658.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

BlueBirds PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.866.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(022660.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

GROUPE ISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.776.

—

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme GROUPE ISC S.A., ayant son siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.776.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gilles Malhomme, Directeur commercial, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Mademoiselle Nadège Brossard, secrétaire, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val sainte-Croix.

Le bureau constate:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- Jonathan Beggiato, prédit, de sa fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- la société de droit de Belize dénommée E-VENTURES CORPORATION, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent street, PO Box 1777, Belize City.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / signature / signature

Le Président / le secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024116.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange